

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du 7 novembre 2016

L'an deux mil seize et le 7 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SALANSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 Novembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 10

**Présents** : MM. BAUJARD Roland – DENUELLE Sixte – DORY Sylvain - Mme DUPONT NGUYEN TRIEU Le Khanh – Mme GUIGNIER Chantal - M. FOREST Daniel – MM. OLIVIER André – POURREYRON Cyril - SALANSON Jean-Jacques – Mme SALANSON Patricia.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal GUIGNIER

M. Daniel FOREST demande que soit rectifié l'alinéa dans lequel figure son nom, il s'agissait de l'intervention de M. Cyril POURREYRON et non la sienne sur le compte-rendu de séance du 10 Octobre.

### ➤ Election d'un nouvel adjoint suite à une démission

Monsieur le Maire annonce que la démission du 1<sup>er</sup> adjoint a été acceptée par M. le préfet en date du 25 octobre 2016. Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Vu la délibération n° 2014-3-6 du 28 mars 2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu le PV d'élection du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°6 du 23 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint

Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 25 octobre,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Article 1** : Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : André OLIVIER

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 9 voix OLIVIER André – 1 voix POURREYRON Cyril

**Article 2** : M. André OLIVIER est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint.

### ➤ Prix concessions cimetière

Monsieur le Maire propose d'examiner le tarif des concessions au cimetière, celui-ci n'a pas changé depuis 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour une concession simple cinquantenaire, à compter du 8 novembre 2016, à 150 €

➤ **CCSB : délibération nom et nombre sièges à pourvoir**

- FIXATION DU NOM ET DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, notifié le 25 avril 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations des conseils municipaux des communes figurant sur l'arrêté portant projet de périmètre de la fusion et l'accord de la majorité qualifiée juridiquement requise ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de fusion, actuellement en cours, a fait l'objet d'un accord de la majorité des communes du périmètre de la fusion tel que fixé par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016.

Dans ces conditions, il appartient désormais à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre par arrêté la décision de fusion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Mais, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté de fusion doit fixer, outre les compétences du nouvel établissement public, le nom et le siège de la Communauté de communes issue de la fusion.

C'est donc dans ces conditions, et préalablement à l'intervention de l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais, avec intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, qu'il y lieu de se prononcer sur le nom et le siège de la nouvelle Communauté de communes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, pour ce qui est du nom de la nouvelle entité, de se prononcer sur l'appellation :  
« Communauté de communes SAÔNE-BEAUJOLAIS »

Pour ce qui est du siège, il est proposé de le fixer à Belleville, en Mairie, sise 105 Rue de La République – 69220 BELLEVILLE

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**DECIDE** de dénommer la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, « Communauté de communes SAÔNE-BEAUJOLAIS »

**DECIDE** de fixer le siège de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, à Belleville : Hôtel de Ville – 105 Rue de La République – 69 220 BELLEVILLE

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir fixer comme suit, dans l'arrêté de fusion à intervenir, le nom et le siège de la Communauté de communes issue de ladite fusion  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

○ **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, notifié le 25 avril 2016 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais, avec intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article **L.5211-6-1** du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devrait respecter l'ensemble des conditions cumulatives posées par le dispositif du texte de loi.

Cet accord local serait susceptible d'intervenir :  
soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion  
soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

Mais, en l'espèce, l'application de l'ensemble des règles posées par la loi, conduisent à ce qu'en définitive, il est juridiquement impossible de conclure un accord local régulier autre que celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (sièges du tableau - **38** et sièges de droit -**23**), **soit une composition à 61 membres, c'est-à-dire inférieure à celle de la procédure dite organisée.**

Une telle composition qui diminue le nombre total de Conseillers Communautaires sans effet favorable sur la représentation pour la majorité des communes, a, par ailleurs, pour effet d'impacter à la baisse le nombre possible de Vice-Présidents de la nouvelle Communauté de communes.

A défaut d'un tel accord local constaté par le Préfet, celui-ci fixera donc **à 67 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après (application du droit commun) :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale au 1/1/2016</b>	<b>Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)</b>
Belleville	8123	12
Saint Georges de Reneins	4320	6
Saint Jean d'Ardières	3908	6
Villié-Morgon	2048	3
Beaujeu	2039	3
Quincié	1270	1
Fleurie	1266	1
Charentay	1197	1
Cercié	1130	1
Régnié-Durette	1094	1
Dracé	991	1
Saint Lager	978	1
Lancié	968	1
Monsols	946	1
Taponas	945	1
Odenas	896	1
Corcelles en Beaujolais	883	1
Julienas	853	1
Lantignié	852	1
Saint Etienne La Varenne	727	1
Saint Didier sur Beaujeu	637	1
Les Ardillats	623	1
Saint Igny de Vers	600	1
Chenas	542	1
Propières	461	1
Marchamp	441	1
Jullié	426	1
Chiroubles	413	1
Cenves	407	1
Saint Bonnet des Bruyères	387	1
Ouroux	339	1
Vauxrenard	315	1
Aigueperse	249	1
Saint Christophe la Montagne	243	1
Emeringes	230	1
Saint Clément de Vers	220	1
Avenas	128	1
Azolette	127	1
Trades	115	1
Vernay	107	1
Saint Jacques des Arrêts	104	1
Saint Mamert	63	1
<b>Total</b>	<b>42 611</b>	<b>67</b>

Il est rappelé par le Maire que le nombre total de Conseillers Communautaires, qui s'établit à **67** résulte des éléments suivants :

**38 sièges issus du tableau** (du fait de la strate démographique de laquelle relèvera la Communauté de communes issue de la fusion, 40 000 /49 999 h)

**23 sièges de droit** (correspondant aux communes qui du fait de leur population, ne peuvent bénéficier d'un siège au titre de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)

10 % de sièges supplémentaires, soit **6 sièges** en sus (car le nombre de sièges de droit est supérieur à 30 % du nombre de sièges du tableau)

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans un tel contexte et face à l'impossibilité de conclure un accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion autre celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (sièges du tableau et sièges de droit) avec les effets induits susvisés, il est donc demandé au Conseil de recourir à la composition légale opérée selon les règles de droit commun, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal demande donc à Monsieur le Préfet de bien vouloir, par arrêté, fixer à **67 sièges** le nombre de Conseillers Communautaires répartis, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

**Il est enfin précisé que toutes les Communes de la Communauté de communes issue de la fusion qui ne disposeront que d'un siège de Conseiller Communautaire disposeront aussi d'un siège de Conseiller suppléant.**

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**CONSTATE** l'impossibilité de conclure un accord sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, autre que celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

**DECIDE**, en conséquence, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 67 sièges, répartis comme proposé ci-dessus.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir, constatant le défaut d'accord local, fixer par voie d'arrêté, à 67 membres, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, répartis selon les règles de droit commun, de la procédure dite organisée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances : indemnités conseil receveur**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution d'indemnité du Receveur Communal, Monsieur le Maire propose de reconduire l'indemnité de conseil à M. BAUER au taux de 90%,  
Après en avoir délibéré, Le conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Carte communale**

Le dossier a été envoyé à la DREAL, il faudra arrêter la carte au prochain conseil municipal pour une mise en place au printemps 2017.

➤ **Mutualisation matériel entretien alternatif**

Dans le cadre de la mutualisation, la CCSB propose de signer avec toutes les communes une convention de mise à disposition du matériel d'entretien alternatif des espaces verts

Après avoir entendu la présentation de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à la signer.

➤ **Route forestière**

Le projet est devenu caduque donc abandonné. Le groupement foncier des Aiguillettes n'était pas d'accord pour participer et céder une partie de leurs terrains.

➤ **Collège : convention partenariat**

Le collège Jean-Claude Ruet propose de signer une convention de partenariat avec les 11 communes pour couvrir les dépenses suivantes :

- Location de la piscine pour le cycle natation
- Aide forfaitaire annuelle de 2500€ pour les sorties et voyages scolaires
- Aide forfaitaire annuelle de 700€ pour le fonctionnement du foyer socio-éducatif
- Aide forfaitaire annuelle de 500€ pour l'association sportive

Les communes s'engagent à verser cette somme au prorata du nombre d'élèves

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

➤ **Dossier salle des fêtes**

Une réunion a eu lieu le 19 octobre en présence des présidents d'associations de la commune. Il a été demandé à chacun de s'exprimer sur les problématiques prioritaires (ci-joint le compte-rendu)

Les réponses apportées seront présentées à l'architecte qui les examinera et fera en sorte que le programme puisse correspondre au financement.

➤ **Nommage des rues**

Pour terminer la signalétique commencée, la commande pour un coût de 680 € sera passée. A voir par la suite pour continuer ce qui n'a pas été fait.

➤ **Monument aux morts**

Pour une réfection à l'identique, une demande de subvention avait été accordée par la sénatrice, une demande de prorogation a été faite mais il faudrait que les travaux débutent en 2017.

➤ **Contrat groupe assurance CDG**

Le Maire expose :

- que l'application de régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Vauxrenard des charges financières, par nature imprévisibles
- que, pour se prémunir contre ces risques la commune de Vauxrenard a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été demandé, par délibération n° 2016-04-19, au CDG69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au CDG69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
- que les conditions proposées à la commune de Vauxrenard à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, oui l'exposé de M. Jean-Jacques SALANSON et sur sa proposition,

**APPROUVE** les taux de prestations négociés pour la commune de Vauxrenard par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune de Vauxrenard contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, décès, longue maladie et longue durée, maternité/adoption/paternité, congé de maladie ordinaire.

- Franchise : en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt

- Taux de cotisation : 5.55 %

**PREND ACTE** que les frais du Cdg69 qui s'élèvent à 0.27 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et, à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois,

#### ➤ SPA

La Société Protectrice des Animaux propose une convention de fourrière pour la capture et l'accueil des animaux trouvés dans la commune, celle-ci coûterait 0.30 € par habitant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de signer cette convention

#### ➤ Questions diverses

- La CCSB a obtenu un fonds de concours pour la rénovation performante des bâtiments communaux d'un total de 630 000 € qui sera réparti sur les 42 communes de la nouvelle CCSB.

- La commune a obtenu pour cette année 2016 une aide de 10 500 € qui a servi à financer la chaudière et la rénovation de la salle de conseil.

- Les amendes de police ont été accordées pour un total de 5134 € qui permettront de sécuriser par des quilles amovibles et flexibles le parvis de l'église.

- Monsieur le Maire a reçu un courrier de M. Roger Batisse lui faisant part de sa démission de la présidence de l'association « En Pays Varnaudis »

- Casse-croûte prévu pour les bénévoles qui aident au fleurissement.

- Le copieur de l'école doit être changé assez rapidement, une proposition a été faite pour changer également celui de la mairie, la société contactée se chargerait de récupérer les anciens matériels et contrat pour repartir avec 2 copieurs neufs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition.

La séance est levée à 22h30

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au  
**Lundi 5 décembre 2016 à 20h30.**